

L'essentiel à retenir

Septembre 2021

> Objectifs

- Classifier les **activités durables**
- **Langage commun**, exprimé en % d'alignement avec la Taxonomie
- **Transparence**
- **Réorientation** des flux de capitaux

> Qui ?

Les entreprises soumises à la **NFRD***

Les **acteurs des marchés financiers**

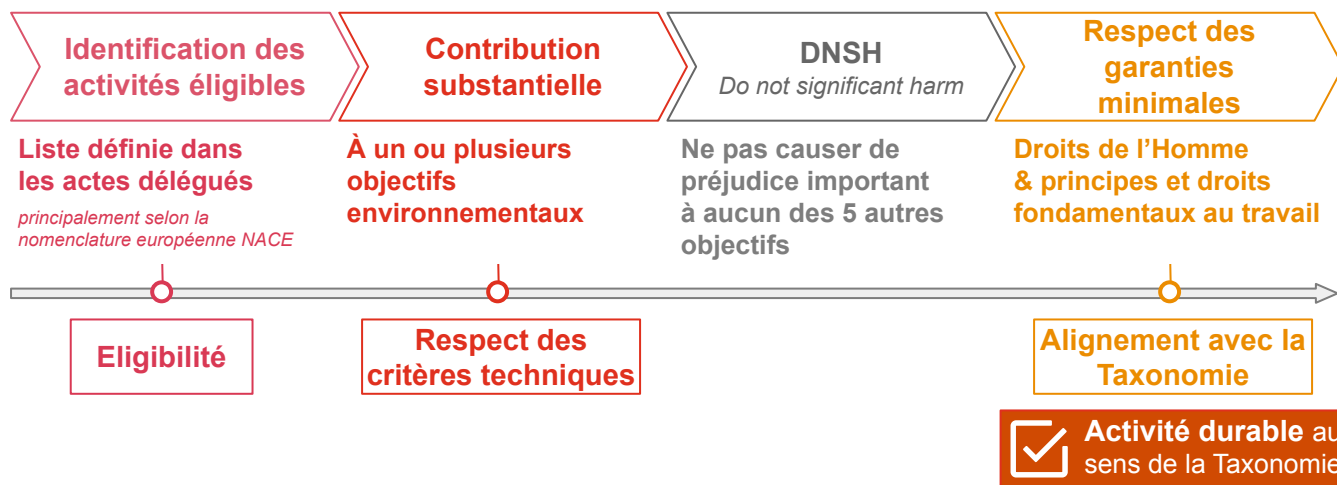
Au sein des **Etats membres de l'UE**

> Quand ?

1^{ères} obligations dès 2022 :



> Concepts fondateurs et activité durable



> Publication annuelle d'indicateurs financiers

Au sein de la **DPEF**

- Part des activités "durables"



Les entreprises **non financières**

- **% du Chiffre d'Affaires**
- **% des CAPEX**
- **% des OPEX**
au sens de la Taxonomie (liste restrictive)



Les **acteurs des marchés financiers**

- **KPIs spécifiques** définis pour les acteurs des marchés financiers (notamment green asset ratio)

(*) Entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières conformément à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (scope NFRD, définition France des EIP)

> 6 objectifs environnementaux

Atténuation du changement climatique 	Adaptation au changement climatique
1^{er} Janvier 2022 sur la base du reporting 2021 (focus éligibilité)	
Utilisation durable de l'eau et des ressources marines 	Economie circulaire
Prévention et réduction de la pollution 	Prévention et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
2024 sur la base du reporting 2023 (TBC)	

Contactez-nous

Sylvain Lambert

Associé, Conseil en développement durable

Email : sylvain.lambert@pwc.com
Tel : +33 6 08 65 53 89

Amélie Jeudi de Grissac

Associée, Communication financière et extra-financière

Email : amelie.jeudi.de.grissac@pwc.com
Tel : +33 6 76 06 26 75

L'article 8 en pratique

pour les entreprises non-financières

Septembre 2021

L'acte délégué Article 8 — publié le 6 juillet 2021 par la Commission Européenne — vient compléter le règlement et l'acte délégué Climat⁽¹⁾. Il définit le contenu et la présentation du reporting taxinomique et clarifie les mesures de simplification pour le reporting 2021.

> Quelles obligations pour les reportings à venir ?

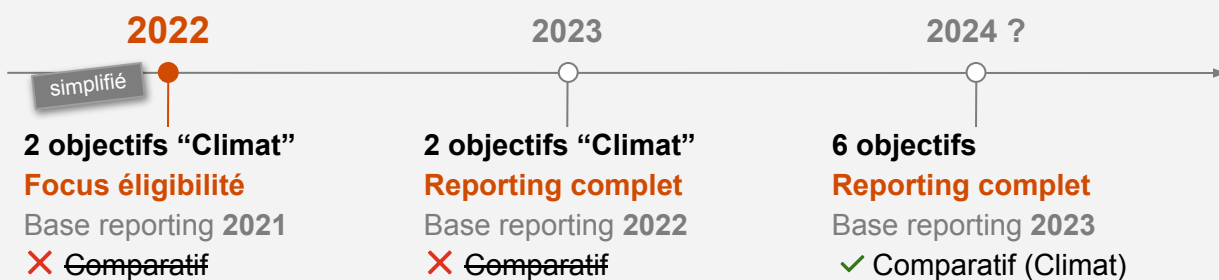
3 indicateurs


% Chiffre d'affaires, Capex, Opex



Informations qualitatives

- Principes et méthodes appliqués
- Commentaires sur les indicateurs publiés

 Calendrier d'application


 Présentation : **Template** fourni en annexe II de l'acte délégué Article 8

 Non obligatoire la 1^{ère} année

> Quels principes clés pour les indicateurs requis ?

Chiffre d'affaires


CA des activités durables⁽²⁾
CA total

 **inclut :**

CA IFRS consolidé, selon :

IFRS 15 | IFRS 16

(autre si applicable)

 Pour les activités listées dans l'annexe 2 "adaptation", CA inclus uniquement pour les activités habilitantes (ou "enabling", i.e. activités qui contribuent à l'adaptation d'autres activités)

Capex

Capex durables
Capex total

 **inclut les acquisitions**

- d'immobilisations corporelles et incorporelles avant toute réévaluation, dépréciation, amortissement et hors variation de juste valeur
- liées à des regroupements d'entreprises

Selon :

IAS 16 / IAS 38 / IFRS 16 / IAS 40 / IAS 41

3 catégories de Capex et d'Opex⁽³⁾ à considérer :

1. **directement liés** à des activités durables⁽²⁾, ou
2. inclus dans un plan visant à étendre ou rendre une activité durable⁽²⁾, ou
3. "individuellement durables"


Opex

Opex⁽³⁾ durables
Opex⁽³⁾ total

 limités à certains coûts directs non capitalisés, tels que : frais de R&D, rénovation de bâtiments, etc.



Difficultés posées par la définition actuelle — Sujet encore en discussion sur la place

 Possibilité de présenter des indicateurs alternatifs additionnels **complémentaires**, notamment incluant les mises en équivalence

Par exemple : Chiffre d'affaires, Capex et Opex après joint-ventures ou autre "non-GAAP" indicateurs

⁽¹⁾ Le règlement Taxonomie, publié le 18 juin 2020, fixe le cadre réglementaire et l'acte délégué Climat, publié le 21 avril 2021, détaille la liste complète des critères techniques et DNSH retenus pour les 2 objectifs "climat", dans ses annexes 1 et 2.

⁽²⁾ Contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs environnementaux et respecte les critères DNSH et les garanties minimales.

⁽³⁾ au sens de la Taxonomie, i.e. liste restrictive présentée dans l'annexe I de l'acte délégué Article 8.

Contactez-nous

Sylvain Lambert

Associé, Conseil en développement durable

Email : sylvain.lambert@pwc.com

Tel : +33 6 08 65 53 89

Amélie Jeudi de Grissac

Associée, Communication financière et extra-financière

Email : amelie.jeudi.de.grissac@pwc.com

Tel : +33 6 76 06 26 75